

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 33**

À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« pour la dernière caisse ou le dernier régime concerné, le financement porte en priorité sur les dettes les plus anciennes. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'amendement de la commission des Finances tendant à assurer un apurement des dettes nettes de l'État envers la sécurité sociale à l'euro près.